

Décision n° 2024-2872
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 décembre 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0561 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0636 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1935 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0866 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2037 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 66 à la présente décision :

- Liaison BY009294 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY009295 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY009296 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY009297 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY013697 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY013698 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY015410 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY015918 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY015919 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY015996 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY024374 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY031763 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY031764 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY031765 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY031766 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY049653 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY056247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057570 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY063443 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063766 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY063767 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY063768 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY063769 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY066057 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY066058 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY066059 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY078995 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078996 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078997 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078998 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079640 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY083910 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083911 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084319 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084320 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022

- Liaison BY084321 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084322 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084323 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY086057 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086058 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY088105 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088106 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088135 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088136 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088737 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088738 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090222 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY090223 attribuée par la décision n° 2024-0866 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY093075 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093076 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY094825 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094826 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095195 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095196 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095218 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095219 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY097157 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY097158 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY097815 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097816 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098252 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY099016 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099205 attribuée par la décision n° 2024-2714 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY099314 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099756 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
 Chef de l'unité gestion des fréquences